



## commission randonnée pédestre règlement

<b>But</b>	<u>art. 1</u>	La commission a pour but de promouvoir la pratique de la randonnée pédestre et de favoriser la progression des participants vers l'autonomie, dans un esprit d'amitié, de solidarité et de convivialité.
<b>Composition</b>	<u>art. 2</u>	La commission est composée d'un président, des chefs de course et le cas échéant d'autres membres.
<b>Tâches de la commission</b>	<u>art. 3</u>	La commission est notamment chargée : a) d'établir un programme des courses et d'organiser les activités dans la sécurité ; b) de veiller à la diversité des courses proposées, afin qu'elles soient de difficultés variées et répondent aux attentes des différentes populations de membres concernés ; c) d'organiser et proposer des formations aux chefs de course et aux participants ; d) de faire la promotion des activités de la commission et du club en général ; e) de solliciter des rapports de course ou d'activité pour le bulletin ou le site internet ; f) d'informer les membres du club des activités de la commission, par voie de bulletin et par le site internet ; g) de développer des synergies avec les autres commissions en encourageant la participation aux activités de celles-ci ; h) de proposer toute modification nécessaire du présent règlement, du cahier des charges et du règlement des courses.
<b>Mission du président</b>	<u>art. 4</u>	Le président est notamment chargé : a) de définir les structures de la commission, de fixer et de tenir les réunions utiles et de s'adjoindre les membres nécessaires pour la réalisation des courses et des activités ; b) de répartir les tâches entre les membres de la commission ; c) de favoriser le recrutement et de nommer de nouveaux chefs de course ; d) d'organiser et de proposer une formation aux chefs de course et de s'assurer régulièrement de leurs compétences techniques, et relatives à la sécurité ; e) d'encourager les membres de sa commission à participer aux activités des autres commissions, développant ainsi des synergies ; f) de représenter la commission auprès du comité du club et, en cas d'absence, de s'y faire remplacer dans la mesure du possible ; g) de présenter au comité du club, pour chaque exercice comptable, un budget et un résultat financier ; h) de présenter un rapport d'activités lors de l'assemblée générale ordinaire, remis ensuite au président du club ; i) de donner à tous les chefs de course accès au présent règlement, au cahier des charges et au règlement des courses, ainsi que de les informer de toute modification de ces documents ; j) de donner aux chefs de course toutes autres informations nécessaires au bon déroulement des activités ; k) de s'assurer de l'application du présent règlement, du cahier des charges des chefs de course et du règlement des courses.

**Modifications**      art. 5    Le présent règlement ne peut être modifié qu'avec l'approbation du comité du club.

---

Le 7 mai 2021

Le président de la commission :  
Catherine TORRENT

Le président du club :  
Roger BUEHLER

**Remarque**                      Nonobstant l'utilisation du masculin dans le présent cahier des charges,  
tout poste est ouvert indifféremment aux femmes et aux hommes.